



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Sainte-Agnès

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Sainte-Agnès,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Sainte-Agnès,

Vu les lettres en date du 20 mai 2003 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Sainte-Agnès aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 20 juin 2003 de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal en date du 23 juillet 2003,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis et les observations déposés lors de l'enquête publique justifient des modifications du zonage par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Sainte-Agnès tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Sainte-Agnès, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - à la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Breil-sur-Roya tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Sainte-Agnès,
- un rapport de présentation,
- un document graphique au 1/5000^{ème} (plan de zonage du risque de mouvements de terrain),
- un règlement,
- une annexe constituée par la carte informative sur les phénomènes naturels et la carte des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de Sainte-Agnès,
- M. le Ministre de l'écologie et du développement durable/DPPR,
- Mme la Directrice Régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière,
- Mme la Directrice Départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'équipement.

Nice, le

30 NOV. 2004

Pour le Préfet

Le secrétaire général

Philippe PIRAUX